

5.2. Évaluation simplifiée du risque chimique

5.2.1. Santé

Tableau 1.1 : règlement CLP/SGH (selon TOXEV 2.5)

Mentions H et EUH	Niveau de danger
H300, H310, H330, H370 EUH032, EUH206	5
H301, H311, H314, H318, H331, H340, H350(i), H360(F,D,f,d), H372 EUH029, EUH031, EUH070, EUH201, EUH203, EUH204, EUH207, EUH208	4
H302, H304, H312, H317, H332, H334, H336, H341, H351, H361(f,d), H362, H371, H373 EUH071, EUH205	3
H315, H319, H335 EUH066, EUH202	2
H200, H201, H202, H203, H204, H205, H220, H221, H222, H223, H224, H225, H226, H228, H229, H240, H241, H242, H250, H251, H252, H260, H261, H270, H271, H272, H280, H281, H290, H400, H410, H411, H412, H413, H420 EUH001, EUH006, EUH014, EUH018, EUH019, EUH030, EUH044, EUH059, EUH209, EUH210, EUH401	1

5.2. Évaluation simplifiée du risque chimique

5.2.2. Incendie - Explosion

Tableau 2.1 : règlement CLP/SGH (selon TOXEV 3.0)

Mentions H et EUH	Niveau de danger
H200, H201, H202, H203, H204, H205, H206, H207, H208, H220, H222, H224, H240, H241, H242, H250, H251, H270, H271, H280, H281 H260 et probabilité permanente ou occasionnelle d'un contact avec l'eau. H261 et probabilité permanente d'un contact avec l'eau. EUH001, EUH006, EUH014, EUH018, EUH019, EUH044 Matière organique/métallique pulvérulente en suspension dans l'air.	5
H221, H223, H225, H228, H252, H272 H260 et probabilité accidentelle d'un contact avec l'eau. H261 et probabilité occasionnelle d'un contact avec l'eau. EUH014, EUH030, EUH209	4
H226, H229	3
H261 et probabilité accidentelle d'un contact avec l'eau. EUH014 Matière liquide combustible (huile végétale, de lubrification...) Matière solide combustible divisée (copeaux, chiffons, palettes bois...)	2
Matière solide compacte (blocs de résine, ramettes de papier, billes de bois...) H290, H300, H301, H302, H304, H310, H311, H312, H314, H315, H317, H318, H319, H330, H331, H332, H334, H335, H336, H340, H341, H350(i), H351, H360(F,D,f,d), H361(f,d), H362, H370, H371, H372, H373, H400, H410, H411, H412, H413, H420 EUH029, EUH031, EUH032, EUH066, EUH070, EUH071, EUH059, EUH201, EUH202, EUH203, EUH204, EUH205, EUH206, EUH207, EUH208, EUH210, EUH410	1

5.2. Évaluation simplifiée du risque chimique

5.2.3. Impacts environnementaux

Tableau 3.1 : règlement CLP/SGH (proposition)

Mentions H et EUH	Niveau de danger
H300, H310, H330, H370, H350(i), H340, H400, H410, H360(F,D,f,d) EUH070 EUH032 et probabilité permanente d'un contact avec un acide Déchet mentionné avec * dans la classification des déchets.	5
H301, H311, H331, H314, H351, H318, H334, H317, H372, H341, H371, H411, H420, H361(f,d), H362 EUH059 EUH029 et probabilité permanente d'un contact avec l'eau EUH031 et probabilité permanente d'un contact avec un acide EUH032 et probabilité occasionnelle d'un contact avec un acide	4
H302, H312, H332, H304, H373, H319, H335, H315, H412, H413 EUH029 et probabilité occasionnelle d'un contact avec l'eau EUH031 et probabilité occasionnelle d'un contact avec un acide EUH032 et probabilité accidentelle d'un contact avec un acide	3
H336, EUH066 EUH029 et probabilité accidentelle d'un contact avec l'eau EUH031 et probabilité accidentelle d'un contact avec un acide Déchet mentionné sans * dans la classification des déchets.	2
Déchet non mentionné dans la classification des déchets. Déchet industriel banal (DIB).	1